



**DELIBERATION N° 21/025 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA PROROGATION DE LA MANDATURE 2019/2021
DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A PRURUGAZIONI DI A MANDATURA 2019/2021
DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/114 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2019 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a

Giuventù et de sa composition pour sa deuxième mandature (2019-2021),

VU la délibération n° 19/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 prenant acte du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019-2021,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

VU la délibération n° 20/151 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 prenant acte de la nouvelle composition de l'Assemblea di a Giuventù,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les effets de la crise sanitaire et des périodes de confinement sur l'activité de l'Assemblea di a Giuventù dans le cadre de sa mandature actuelle, de deux ans, notamment sur la participation des jeunes conseillers aux réflexions collectives et aux travaux de commissions, comme sur la configuration des séances publiques,

CONSIDERANT les interférences potentielles du report des élections territoriales sur la campagne de renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù,

CONSIDERANT la nécessité de conserver à cette institution novatrice son attractivité,

CONSIDERANT l'intérêt d'impliquer la jeunesse dans le fonctionnement des instances délibérantes et exécutives de la Collectivité de Corse, et de proposer à ses représentants un cadre d'action conforme à celui pour lequel ils se sont engagés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI,

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de proroger le mandat actuel de l'Assemblée de la Giuventù qui a débuté lors de son installation le 17 mai 2019, jusqu'au mois d'octobre 2021, de façon à conserver un cadre d'activité équivalent à celui qui était initialement prévu et éviter les interférences entre le renouvellement de cette instance et celui de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

PRURUGAZIONI DI A MANDATURA 2019/2021 DI
L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

PROROGATION DE LA MANDATURE 2019/2021 DE
L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica a été créée par délibération n° 16/158 AC adoptée à l'unanimité lors de la séance publique de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016. Depuis l'installation de sa première mandature en avril 2017, elle incarne la voix institutionnelle de la jeunesse de notre île, qui participe au processus de délibération au moyen d'un organe consultatif à part entière.

Après quelques modifications relatives à son fonctionnement et à sa composition, adoptées par notre assemblée par délibération n° 18/525 AC du 21 décembre 2018, la deuxième mandature a entamé ses travaux en mai 2019.

S'il est à noter qu'une montée en charge s'est opérée, notamment en termes de production d'avis et de rapports, il est indéniable que depuis février 2020, la crise du COVID a fortement entravé la vie de cette institution. Ce fait est d'autant plus impactant qu'il s'agit d'un organe consultatif composé de jeunes ayant un statut de bénévoles et dont le mandat est limité à deux ans. S'il est à noter que durant la phase de confinement les Vice-présidents ont été régulièrement sollicités, principalement en participant à l'ensemble des réunions de la Conférence des Présidents de l'Assemblée de Corse élargie aux représentants du Conseil exécutif de Corse, du CESEC et donc de l'Assemblea di a Giuventù, il n'en reste pas moins que la grande majorité des conseillers s'est retrouvée éloignée de l'institution.

Il est également envisageable que les échéances territoriales puissent interférer avec l'activité de cette institution ainsi que les conditions de son renouvellement. La campagne électorale risque de réduire l'impact des campagnes de communication incitant les jeunes insulaires à faire acte de candidature, et polariser l'attention sur les enjeux liés à l'assemblée délibérante au détriment de ceux intéressant une assemblée au rôle purement consultatif. Les membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif auront de leur côté des difficultés à se consacrer à l'examen des candidatures libres, représentant la moitié de l'effectif. De même, certains jeunes conseillers pourront potentiellement être présents sur les listes territoriales, d'autant moins enclins à assurer leur mandat.

Aussi, je vous propose une prolongation de cette mandature de quelques mois (vraisemblablement au 4^{ème} trimestre 2021), de façon à offrir aux jeunes conseillers le cadre d'action initialement prévu en comblant la perte d'activité due au confinement, tout en extrayant la phase de renouvellement, qui suppose une campagne de plusieurs mois, de la période des élections territoriales.

A cet égard, j'ai souhaité consulter au préalable les présidents de groupe ainsi que M. le Président du Conseil exécutif de Corse à l'occasion de la réunion de la Conférence des Présidents du 7 janvier 2021, mais également les jeunes conseillers,

directement concernés par cette décision, lors de la séance publique de l'Assemblée di a Juventù du 21 janvier 2021. Cette proposition a reçu un accueil très favorable ayant fait l'unanimité auprès de l'ensemble des personnalités consultées.

J'ajoute qu'une réflexion pourrait être engagée quant à la durée de mandature appropriée, dans la mesure où comme on le voit, son allongement pourrait contribuer à lisser ce genre de problèmes.

Je serais obligé de bien vouloir en délibérer.